



Paris, le 14 novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine : Signature d'un accord avec l'Italie pour les échanges de ruminants

Au cours du dernier comité de suivi FCO, Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche avait fait part des démarches engagées auprès des autorités sanitaires italiennes pour faciliter la circulation des animaux à destination de ce pays.

Michel Barnier annonce qu'un protocole d'accord a été signé aujourd'hui entre les autorités sanitaires françaises et les autorités italiennes.

Cet accord permet un assouplissement important des conditions de circulation des animaux vers l'Italie, dès la mi-décembre, c'est à dire au début de la période d'inactivité vectorielle en Italie.

A partir de cette date, il autorisera :

- l'introduction en Italie de bovins vaccinés contre les deux sérotypes 1 et 8, sans délai après la réalisation de la vaccination¹. Cette disposition permet ainsi de raccourcir de 60 jours la période actuellement requise avant le départ des animaux.
- l'introduction en Italie de bovins non vaccinés ou vaccinés pour un seul sérotype si l'arrivée des animaux a lieu 60 jours avant la fin de la période d'inactivité vectorielle en Italie. Cela ouvre donc une période d'environ 2 à 3 semaines (entre mi-décembre et début janvier) durant laquelle des brouillards non vaccinés peuvent être expédiés en Italie.

La signature de cet accord va permettre de fixer le calendrier de la campagne de vaccination massive de l'ensemble du territoire national.

La vaccination simultanée contre les sérotypes 1-8 sera obligatoire et aura lieu pendant la période hivernale l'objectif étant de vacciner l'ensemble des animaux avant le 30 avril.

Cet accord permettra de maintenir les flux traditionnels d'animaux et notamment de brouillards français vers l'Italie le temps que les vaccinations soient réalisées cet hiver.

Contact presse :

Service de presse du Cabinet de Michel Barnier : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 59 82

¹ La primo-vaccination contre la fièvre catarrhale nécessite 2 injections de vaccin à un mois d'intervalle.